



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	0512	

*Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.*

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

**16 - Rétrocession des emprises et voiries de CDC Habitat Sainte-Barbe
à la ville de Farébersviller**

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal d'acter la rétrocession des emprises et voiries suivantes de CDC Habitat Sainte-Barbe à la ville de Farébersviller :

Emprises :

- **assise du centre social Saint-Exupéry :** parcelle n° 497 section 17 : PVA n° 689U/690B du 29/01/2018 ;
- **parking rue de la Loi :** parcelle n° 432 section 18 : PVA n° 716S du 17/04/2020 ;
- **aire de jeux parc central :** parcelle n° 530 section 17 : PVA n° 715W du 27/02/2020 ;

Voiries :

- **rue de la Farandole :** section 18 parcelles 433 : PVA n° 716S du 17/04/2020 ;
- **rue Balzac :** parcelles n° 537, 539, 541, 544 et 547 section 17 : PVA n° 738V/739R du 12/02/2024.

A l'issue de la rétrocession il s'agira d'intégrer les emprises et voiries dans le domaine public communal.

Cette rétrocession se fera à l'€ symbolique, frais d'arpentage et d'acte notarié à charge de CDC Habitat Sainte-Barbe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve la rétrocession des parcelles sus-désignées et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des actes de vente à intervenir ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »